

Délibération n°2026/32

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 et suivant ;
Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, n°ESRS2216834A, en date du 1^{er} juin 2022, nommant Christophe COLLET, directeur de l'Université de technologie de Troyes pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
Vu la délibération 2022/40 du CA du 08 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au directeur de l'UTT ;
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement.

Objet : Rectification de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au directeur de l'UTT
--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de rectifier la délibération 2022/40 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au directeur de l'UTT comme suit :

<u>Approbation des accords et conventions :</u>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le Conseil d'Administration donne délégation au directeur pour approuver, dès leur signature, l'ensemble des accords, conventions et contrats engageant l'établissement à l'exception des marchés publics passés pour un montant supérieur ou égal à 300 000€ HT par an. |
|--|

Les autres dispositions de la délibération 2022/40 demeurent inchangées.
--

La présente rectification prend effet à compter de la date de la délibération initiale soit le 8 juillet 2022.
--

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 7

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1



Troyes, le 16 octobre 2026

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/10/2026
--

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 16/10/2026
--